

RCS : REIMS Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01008 Numéro SIREN : 878 096 437 Nom ou dénomination : AB PRETTY HOME
--

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2023 sous le numéro de dépôt 2719

AB PRETTY HOME

Société par actions simplifiée à associé unique

Capital social : 1000 Euros

Siège social : 55 rue de la Libération 51110 BOURGOGNE

RCS : 878096437

DÉCISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 5/5/2023

L'an Deux Mille Vingt Trois

Le 5 mai à 16h.

L'Associé Anthony BONDU, de la Société AB PRETTY HOME, Société par actions simplifiée unipersonnelle, s'est réuni auprès du siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire.

La convocation a été effectuée par la Gérance.

Est présent :

La Société SASU AB PRETTY HOME, associée unique et propriétaire de 100 parts sociales, représentée par M. BONDU ANTHONY, soit au total 100 parts sociales représentant l'ensemble du capital social.

L'Assemblée est présidée par M. BONDU ANTHONY, en sa qualité d'Administrateur délégué de la Société AB PRETTY HOME (SASU), Président de la Société AB PRETTY HOME (SASU).

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Un exemplaire des statuts ;
- Le texte de la convocation adressée à chacun des associés ;
- Le texte des résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- La feuille de présence, et les pouvoirs des associés représentés.

Le Président déclare que les rapports susvisés de la Gérance et le texte des résolutions proposés ont été adressés à l'associé dans les délais légaux et dans le même temps tenus, à sa disposition au lieu du siège social. Qu'ainsi l'associé a pu librement exercer son droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président, après que l'associé se soit exprimé sur les points ci-dessus, déclare la discussion close et met donc aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 5/5/2023 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ces délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16h15

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la Gérance.

A Bourgogne , le 5 / 5 / 2023

Le Président de la SASU AB PRETTY HOME

Représentée par M. BONDU ANTHONY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bondu Anthony', with a large, loopy flourish above the name.

L'associé unique de la SASU AB PRETTY HOME

Représentée par M. BONDU ANTHONY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bondu Anthony', with a large, loopy flourish above the name.